

même me gêner davantage. Cependant, je suis prêt à écouter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur, non seulement de m'inviter à participer à ce débat de procédure, mais encore d'indiquer ce qui préoccupe la présidence. Nous pourrions gagner du temps sans dépouiller tout l'historique des amendements proposés en 3^e lecture. Votre Honneur reconnaît le caractère réglementaire des amendements proposés en 3^e lecture en vue de renvoyer un bill au comité qui l'a étudié, aux fins de réexamen. Le commentaire, que vous avez signalé est le commentaire 418 de la 4^e édition du Beauchesne dont la présidence a donné lecture lors de l'examen de l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Voici la phrase dont nous devons particulièrement tenir compte:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la 2^e lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la 3^e lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je considère que l'amendement envisagé par le député de Kootenay-Ouest est un amendement au vrai sens du terme en ce qu'il cherche à modifier quelque chose dans le bill. J'admets que toute ma thèse s'appuie sur ce postulat. Je vous signale, monsieur l'Orateur, l'article 25 du bill qui précise que toute personne qui contrevient aux articles 8 ou 18 est passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus cinq mille dollars pour chaque infraction. Je remarque aussi qu'au paragraphe suivant du même article on précise qu'il s'agit d'une infraction distincte si elle se répète à des jours différents. Si nous lisons cela en conjonction avec les articles 8 et 18 nous remarquerons que ces deux articles 8 et 18 spécifient les choses qui ne doivent pas être faites. Premièrement, on ne doit pas polluer et ensuite on ne doit pas fabriquer ni importer des polluants. Non seulement le bill déclare qu'on ne doit pas faire ces choses mais il dit aussi que celui qui les fait s'expose à des sanctions. Ces sanctions sont prévues à l'article 25. Ce que mon collègue cherche à faire c'est tout simplement à atténuer, à modifier ou à augmenter ces sanctions.

J'insiste auprès de Votre Honneur sur ce fait: si le bill ne prévoyait pas de pénalités et si le député de Kootenay-Ouest voulait les y insérer, vous auriez raison de parler d'un élément nouveau. Or, le bill comporte des sanctions pénales portant sur les infractions aux

articles 8 et 18. Mon honorable ami essaye de modifier les dispositions pénales et de remplacer les peines d'amende ou peut-être de prison—j'oublie si c'est cela que contient le bill—par des frais de dépollution. C'est là un élément additionnel, visant sans aucun doute à modifier ou à adopter les sanctions prévues. L'amendement n'ajoute aucune infraction à la liste. Il n'introduit pas un principe nouveau, celui des sanctions, puisque le bill en prévoit déjà. On ne veut que les modifier.

Je tiens à rappeler à Votre Honneur que des commentaires dans la quatrième édition de Beauchesne précisent quel peut être l'objet des amendements, comme celui de changer une mesure de façon à rallier l'appui de ceux qui, sans ce changement, auraient voté contre la mesure, se seraient abstenus, etc. Autrement dit, ces amendements doivent viser à modifier un élément déjà dans le texte. Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que je me répète, et je ferais bien de ne pas imiter le député de Kootenay-Ouest, soit de présenter à Votre Honneur la contrepartie du même argument. Je soutiens qu'il s'agit ici d'un amendement dans le vrai sens du mot. Le projet de loi prévoit déjà des amendes. L'amendement veut préciser ou modifier ces peines pour les rendre plus efficaces. C'est pour cette raison, à mon avis, qu'on devrait permettre au député de Kootenay-Ouest de présenter son amendement. J'aurais pu prendre le temps de lire d'autres articles du projet de loi. J'ai parlé de l'article 25, mais il y a aussi les articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 qui prévoient des sanctions. On n'apporte donc pas un élément nouveau, mais on cherche plutôt à faire modifier un élément qui se trouve déjà dans le texte, à savoir que les pollueurs devraient être mis à l'amende. Nous voulons simplement ajouter à la sanction en vue de faire cesser la pollution.

M. l'Orateur suppléant: Heureusement qu'il est 5 heures, et nous pourrions peut-être poursuivre cette discussion sur la procédure à 8 heures, à moins que les députés ne tiennent à présenter leur argumentation dès maintenant, puis je rendrais une décision à 8 heures.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu consultations et que la Chambre consentirait peut-être à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de terminer ce débat. Je ne sais pas si la Chambre aimerait le faire après l'étude de deux bills privés qui pourraient être adoptés sans débat.